

## Aux médias

Bern, 22 juillet 2021

### Discussion sur la vaccination obligatoire du personnel de la santé

## L'ASI recommande la vaccination Covid, mais rejette une vaccination obligatoire

*L'Association suisse des infirmières et infirmiers (ASI) soutient explicitement la stratégie de vaccination contre le Covid de l'Office fédéral de la santé publique et la Commission fédérale pour les vaccinations. En conséquence, il recommande à tous les soignants qui le peuvent de se faire vacciner contre le Covid. L'association soutient la position de l'OFSP et de la CFV, selon laquelle les vaccinations doivent être volontaires pour **tous** les groupes cibles, y compris le personnel de santé. La vaccination est la meilleure option pour se protéger et protéger les autres et pour maîtriser la pandémie. L'ASI rejette toute stigmatisation du personnel de la santé.*

Dans plusieurs pays, la vaccination obligatoire contre le Covid-19 a été introduite pour le personnel de santé et d'autres groupes s'occupant de personnes vulnérables. Par conséquent, une vaccination obligatoire pour le personnel de santé ou des mesures de plus grande envergure, comme l'obligation pour les personnes non vaccinées de porter un badge ou un signe distinctif similaire sont également discutées en Suisse

Pour l'ASI, il est clair que la pandémie ne pourra être maîtrisée que si une très grande partie de la population est vaccinée contre le Sars-Cov-2. Elle est un partenaire actif de la campagne de vaccination de l'OFSP et soutient la vaccination contre le Covid-19. L'ASI informe ses membres sur la vaccination et les incite à prendre une décision basée sur les faits scientifiques. Cependant, le résultat de cette réflexion est une décision personnelle qui doit être respectée.

### La vaccination obligatoire n'est pas opportune et est éthiquement discutable

Pour l'ASI une éventuelle vaccination obligatoire pour les soignants n'est pas la bonne voie à suivre et serait probablement contre-productive. Avant même la pandémie, les professionnels de la santé travaillaient déjà à leur point de rupture, et dans certains cas au-delà. «Pendant la pandémie, les soignants ont tout donné pour sauver des vies et éviter des souffrances. Ils l'ont souvent fait au prix d'un grand sacrifice personnel et, faute d'équipement de protection adéquat, en courant un risque élevé de contracter le Sars Cov-2», explique Roswitha Koch, responsable du développement des soins infirmiers de l'ASI. «Il est à craindre qu'une vaccination obligatoire, indépendamment de la volonté réelle de l'individu de se faire vacciner, soit la goutte d'eau qui fait déborder le vase et pousse encore plus d'infirmières à quitter la profession», déclare Roswitha Koch.

Il n'existe aucun chiffre fiable actuellement sur le pourcentage de professionnels de la santé qui sont vaccinés ni sur le nombre de soignants au moins partiellement protégés après avoir contracté le covid. Les chiffres existants, non représentatifs, suggèrent un taux de vaccination aussi élevé voire plus élevé chez le personnel infirmier que dans le reste de la population.

De l'avis de l'ASI, le respect des mesures de protection, ainsi que l'extension de la stratégie de dépistage si nécessaire, sont plus efficaces qu'une vaccination obligatoire.

En outre, les questions juridiques et éthiques doivent être prises en compte dans la discussion sur une éventuelle vaccination obligatoire. Il s'agit, entre autres, de la proportionnalité d'une telle intervention dans l'intégrité corporelle et le droit à l'autodétermination par rapport aux bénéfices pour l'ensemble de la population. Comme pour les autres vaccinations, il existe toujours un risque résiduel de contracter la maladie de toute façon. Cependant, il a été prouvé que la protection offerte par le vaccin Covid est comparativement élevée et qu'il réduit aussi fortement la transmission de la maladie.

### **Risques liés au fait qu'un employeur impose une obligation de vaccination**

Les responsables institutionnels peuvent conclure, après une évaluation des risques, que leurs employés doivent se faire vacciner contre le Covid-19 dans certaines zones ou de manière générale. Ce faisant, les personnes responsables assument éventuellement un risque de responsabilité en cas de dommage lié à la vaccination. Compte tenu de la situation actuelle très tendue en matière de personnel infirmier, l'employeur risque également que les infirmières démissionnent de leur emploi et que le recrutement de nouveau personnel soit encore plus difficile. Des dotations en personnel trop faibles entraînent des risques accrus et des problèmes de qualité des soins. Les questions juridiques concernant la proportionnalité d'une éventuelle vaccination obligatoire devront être clarifiées en justice, si nécessaire, sur la base de l'ordonnance sur les épidémies<sup>1</sup>.

### **Repérage des personnes non vaccinées en contact avec des clients ou des patients**

Plusieurs voix exigent que les personnes non vaccinées qui sont en contact avec des clients ou des patients soient obligées de rendre leur statut vaccinal publiquement visible (au moyen d'un badge ou autre). L'ASI rejette une telle mesure comme étant juridiquement discutable et non proportionnée. Elle représente une atteinte inadmissible à la vie privée et peut conduire à la stigmatisation des personnes non vaccinées. «La décision pour ou contre la vaccination est le résultat d'une évaluation personnelle du rapport risque-coût et peut être négative, par exemple en raison d'une maladie», explique Roswitha Koch. «S'il ne s'agit que d'augmenter la pression, cette mesure n'est pas admissible». Elle stigmatiserait également les soignants qui ne peuvent pas se faire vacciner pour des raisons médicales.

### **A votre disposition en cas de questions**

Roswitha Koch, responsable du développement des soins infirmiers de l'ASI,  
tél. 076 342 04 06

---

<sup>1</sup> <https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/2015/298/fr>